Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 005-210500773-20250320-202530-DE

## <u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> N° 30 / 2025

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 L'an deux mille vingt-cinq le 14 mars à 9 heures

le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session

ordinaire sous la Présidence de GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 mars 2025

**Présents:** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents: GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

## **OBJET**: Ecritures budgétaires – Budget Commune.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes 1312 et 13912 ont été mouvementés à tort.

Les subventions inscrites au 1312 sont venues financer des biens communaux non soumis à l'amortissement. Nous devons les inscrire au compte 1322 et annuler la reprise constatée à tort au 13912.

Pour régulariser cette situation, il convient de demander au comptable public de passer une opération d'ordre non budgétaire:

Crédit du 13912 et le Débit du 1068 pour 31301.83.

Ainsi le 1068 sera diminué du montant de l'erreur.

Par ailleurs, par opération d'ordre budgétaire, nous rétablirons la correcte imputation de ces subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à réaliser les écritures liées à la présente délibération.

Vote: Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

